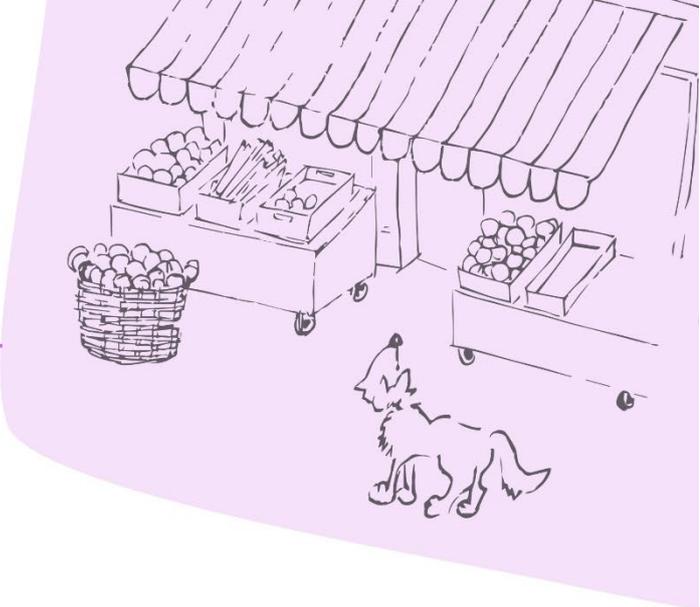


## FICHE ACTION N°1

### Soutenir la création et le développement d'activités économiques de proximité



#### Objectif prioritaire 1 :

#### Rendre les bourgs plus attractifs en développant et diversifiant leurs usages

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé <b>LEADER</b>	Montant prévisionnel 250 000 €
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)  Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p><b>À l'échelle des programmes</b> (renseignés par l'Autorité de Gestion Régionale) : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultats tels que prévus dans le programme régional et dans le Plan Stratégique National (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><b>À l'échelle de la stratégie du GAL :</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dossiers programmés</li> <li>- Montant total de dépenses publiques</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises créées, reprises ou maintenues</li> <li>- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus</li> <li>- Population concernée</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du Développement Local par les Acteurs Locaux...)	<p>Réaffirmer le centre-bourg comme lieu de vie passe par une revitalisation économique et une nécessaire adaptation aux évolutions conjoncturelles.</p> <p>L'attractivité du bourg centre est directement liée aux fonctions qui le constituent. Or, l'implantation des équipements et des habitats est aujourd'hui modifiée étant donné les évolutions des modes de vie et de consommation, la façon de travailler, expliquant l'affaiblissement du rôle de centre névralgique de la commune. Cette évolution et la transition numérique</p>	

	<p>bouleversent notamment les formats du commerce de proximité. Cela nécessite de repenser et proposer des produits et services différents.</p> <p><b>Le Territoire de Guéret</b>, spécialisé dans le secteur public qui concentre la majorité des emplois du territoire, doit contrebalancer ce modèle de développement peu porteur en menant une démarche volontariste visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>valoriser le commerce de proximité,</b></li> <li>→ <b>expérimenter de nouveaux modèles économiques ou usages dans une logique de différenciation plutôt que de concurrence,</b></li> <li>→ <b>encourager l'esprit d'entreprise et favoriser la création de projets à taille humaine et d'activités innovantes,</b></li> <li>→ <b>accompagner les TPE/PME locales en vue de pérenniser et développer le tissu économique local et la création d'emplois pour les habitants.</b></li> </ul> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'emplois directs,</li> <li>- la création d'un maillage cohérent de services de proximité, d'une économie locale dynamique permettant in fine aux habitants de mieux vivre sur ce territoire.</li> </ul> <p>Plus-value pour le Développement Local par les Acteurs Locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amorçage de nouveaux projets</li> <li>- démarche partenariale, voire mutualisée</li> <li>- caractère structurant</li> <li>- effet levier de l'aide pour la réalisation d'une action.</li> </ul>
<p><b>Types d'actions soutenues</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réhabilitation, aménagement de locaux destinés à héberger des activités de l'économie de proximité.</li> <li>❖ Soutien aux commerces et services marchands itinérants.</li> <li>❖ Soutien à l'expérimentation d'activités (par exemple : boutique test)</li> <li>❖ Favoriser l'émergence de projets d'innovation socio-économique dans des filières à potentiel d'emploi : nouvelles formes d'économie, ESS, économie de la fonctionnalité, hybridation des activités autour de concepts sur le « travailler autrement ».</li> <li>❖ Encourager la mise en place de nouvelles organisations et de pratiques professionnelles pour anticiper les évolutions et répondre aux enjeux locaux :</li> </ul>

	<p>mutualisation et mise en réseau des acteurs, création de lieux de formation.</p> <p>❖ Soutenir l'ingénierie pour l'animation d'une stratégie locale ou de projets (en amorçage ou en coordination)</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p><b>Pour les types d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réhabilitation, aménagement de locaux destinés à héberger des activités de l'économie de proximité,</b></li> <li>- <b>Soutien aux commerces et services marchands itinérants,</b></li> </ul> <p>les opérations soutenues devront relever de l'économie de proximité définie comme suit : « L'économie de proximité renvoie aux activités économiques présentes sur le territoire et tournées vers la satisfaction des besoins des personnes résidentes ou de passage. Il s'agit d'activités en lien direct avec le territoire (valorisation des savoir-faire locaux, emploi des ressources matérielles et humaines locales) et fondées sur la relation directe (par exemple : ventes directes, services à la personne, commerce de face-à-face) »</p> <p><b>Pour le type d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutien aux commerces et services marchands itinérants,</b></li> </ul> <p>les opérations soutenues devront permettre le déplacement de l'offre de produits et de services vers le client en zone rurale, se traduisant par une desserte de plusieurs bourgs, villages et/ou hameaux.</p> <p>Les commerces et services marchands itinérants circonscrits à un seul et unique bourg ne pourront pas être soutenus</p>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.



Inéligibilités	<p>Les dépenses de personnel présentées sont limitées à 1 ETP maximum et à 12 mois consécutifs maximum.</p> <p><b>Opérations inéligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations qui concernent les projets de transformation portés par des IAA ou des groupements d'agriculteurs si l'assiette éligible est supérieure à 300 000€ et le produit sortant est agricole ou l'assiette éligible est supérieure à 1 500 000€ et le produit sortant est non agricole.</li> <li>- les opérations relevant de l'économie circulaire</li> <li>- les filières prioritaires identifiées dans le SRDEII</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SCI</li> <li>- Les particuliers : personne physique sans SIRET et agissant à titre professionnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses d'auto-construction</li> <li>- Les contributions en nature</li> <li>- Dépenses indirectes de l'opération. <i>Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation : dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité.</i></li> <li>- Amortissement de biens</li> <li>- Achat de terrain</li> <li>- Achat de biens immeubles</li> <li>- Contrats de crédit-bail</li> <li>- Parkings</li> <li>- Voirie et Réseaux Divers (VRD)</li> <li>- Frais de port et frais de transport</li> <li>- Frais de personnel des emplois ou contrats aidés</li> <li>- Salaires et indemnités des participants</li> </ul>
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État.</p> <p><b>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</b></p>

Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER objectif spécifique 5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors objectif spécifique 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors objectif spécifique 5), dont notamment les lignes de partage suivante :</p> <p><u>FEADER</u> : soutien aux investissements dans la transformation de produits agricoles ; les opérations qui concernent les projets de transformation portés par des IAA ou des groupements d'agriculteurs dont l'assiette éligible est supérieure à 300 000 € et le produit sortant est agricole seront accompagnés au titre du FEADER.</p> <p><u>FEDER objectif spécifique 1.3 :</u></p> <p>Les filières prioritaires régionales identifiées dans le cadre du SRDEII seront accompagnées au titre de l'objectif spécifique 1.3. Cette fiche action accompagnera les filières non prioritaires.</p> <p><u>FEDER objectif spécifique 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources. Les projets relevant de l'économie circulaire seront accompagnés au titre de l'objectif spécifique 2.6.</p> <p><u>4.1 FSE+ :</u> soutien et accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale. Les dépenses d'animation et de fonctionnement ne pourront pas être éligibles à la fiche-action n°1, à l'exception des dépenses liées à des phases de préfiguration et des dépenses relevant d'une ingénierie thématique déployée à une échelle au moins intercommunale.</p> <p><u>Priorité 7 - Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité »</u></p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention



Planchers	FEADER : <b>Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles</b> sur l'opération présentée et de <b>5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle</b> après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<b>50 000 € d'aide FEADER</b>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des Options de Coûts Simplifiés	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER.
Règlementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Éligibilité géographique	Voir le Plan Stratégique Régionale.

Contribution à la mise en œuvre des  
**Ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra**  
dédiée à la transition énergétique et écologique.

6 ambitions	négatif	neutre	positif
<b>1. Reconstituer les ressources naturelles</b> Obj. 1 : Retrouver partout de l'eau en quantité et de bonne qualité Obj. 2 : Reconquérir la biodiversité Obj. 3 : Garantir une énergie décarbonée accessible à toutes et tous Obj. 4 : Réduire l'empreinte humaine : écoconception et réduction de déchets			★
<b>2. Ancrer les solidarités au cœur des transitions</b> Obj. 1 : Encourager la persévérance scolaire et relancer l'ascenseur social Obj. 2 : Allier inclusion et transitions dans les parcours de formation professionnelle Obj. 3 : Ecrire ensemble un nouveau récit pour une justice sociale et environnementale		★	
<b>3. Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires</b> Obj. 1 : Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations Obj. 2 : Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation Obj. 3 : Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité			★
<b>4. Innover pour une économie responsable et durable</b> Obj. 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi Obj. 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation à impact Obj. 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement économique			★
<b>5. Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques</b> Obj. 1 : Conduire la mutation des transports et l'essor du ferroviaire		★	

<p>Obj. 2 : Promouvoir la transition de l'habitat pour tous, et en particulier pour les jeunes</p> <p>Obj. 3 : Accompagner des territoires équilibrés et résilients</p>			
<p><b>6. Prévenir et soigner : une approche unifier de la santé humaine, animale, végétale et des écosystèmes</b></p> <p>Obj. 1 : Préserver les environnements et le vivant comme condition de la bonne santé de chacun</p> <p>Obj. 2 : S'engager pour une santé durable dans toutes les filières économiques</p> <p>Obj. 3 : Développer de nouvelles méthodes préventives, diagnostiques et thérapeutiques dans les trois santés</p> <p>Obj. 4 : Mieux comprendre, sensibiliser et former pour anticiper les menaces sanitaires</p>		★	



Union Européenne  
 La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
 agissent ensemble pour votre territoire

